

ANNEE 2020

**SEANCE PUBLIQUE
DU 27 MAI 2020**

Délibération n°

2020024

Date de convocation : 22/05/2020

Date d'affichage : 29/05/2020

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Nombre de présents : 22
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 23

Vote : 23
Abstention : 0

Adopté à l'Unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 27 mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Kirol Lekua, située Chemin de Carricazart à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 mai 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Ms Paul BAUDRY, M. Michel LAHORGUE, M. ETCHEGARAY Frédéric, Mme RECARTE Valérie, M. BASSIER Yannick, M. PERRIER Marc, M. BIGOTEAU Philippe, M. GARRIGUES Christian, M. COMBES Bernard, Mme LE CAM Guénael, M. ENSALES Philippe, Mme ETCHART Valérie, Mmes HARAN Nathalie, Mme BEYRIS Fleur, M. BRESAC Cédric, Mme LARCEBEAU Bénédicte, Mme FAYS Céline, Mme BARRAL Maud, M. AMILIBIA Mikel, Mme ROSPIDE Marie, Mme ITHOURRIA Sylvie.

Absents excusés : M. PAVLOVSKY Arnaud, procuration à M. ETCHEGARAY Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme ITHOURRIA Sylvie

**O.J n°4 : Election d'un conseiller communautaire et d'un
conseiller communautaire suppléant**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'agglomération Pays Basque a été créée au 1er janvier 2017.

Issue de la fusion de 10 EPCI et regroupant 158 communes elle a été actée par l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016.

Pour siéger au Conseil communautaire de cet EPCI, l'arrêté Préfectoral n°64-2016-10-17-001 du 17 octobre 2016, fixe le nombre et la répartition des sièges par commune, conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de siège attribué à la commune de Bassussarry s'élève à un conseiller communautaire et un conseiller communautaire suppléant.

Le conseiller communautaire et le conseiller communautaire suppléant ont été élus lors du vote des conseillers municipaux, le 15 mars 2020.

Le Maire invite l'Assemblée à formaliser leur élection.

Le Conseil Municipal,

- **APRES** avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération Pays Basque ;
- **Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°64-2016-10-17-001 du 17 octobre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pays Basque ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de formaliser l'élection du conseiller communautaire et de son suppléant, élus lors des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;
- **ARRETE** l'élection de :
- ✓ **M. Paul BAUDRY**, conseiller communautaire,
- ✓ **Mme Emmanuelle DALLET**, conseillère communautaire suppléante de la communauté d'agglomération Pays Basque ;

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY

